

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 41 (1968-1969)

Heft: 2

Artikel: Chronique et conception de la maturité cantonale et fédérale

Autor: Fischer, Hans

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-851677>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique et conception de la maturité cantonale et fédérale*

Par Hans Fischer, ancien directeur du Gymnase de Bienne

Bulletin des médecins suisses, No 37, 13. 9. 67

IV. Les dispositions fédérales du 6 juillet 1906
sur la maturité

Les idées directrices et le cours des luttes qui aboutirent au règlement de maturité de 1906 furent l'œuvre du professeur Geiser et du directeur Finsler. Finsler militait pour un gymnase comptant un groupe de branches principales qui déterminaient tout l'enseignement. Ses branches principales étaient le latin, le grec, la langue maternelle et les mathématiques. Le professeur Geiser songeait à une école scientifique où la langue maternelle, les langues modernes, les mathématiques et les sciences naturelles seraient déterminantes. Finsler était prêt à favoriser la reconnaissance des certificats de maturité d'une école scientifique supérieure de ce type, parce qu'il pensait qu'après un travail systématique de quelques années dans le sens où il l'entendait, le résultat y serait analogue à celui de son gymnase purement classique.

Karl Schenk, subitement décédé, fut remplacé à la tête du Département fédéral de l'Intérieur par Adrien Lachenal. Ce dernier invita la conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique à se prononcer sur les propositions de la commission fédérale de maturité, qui reflétaient les vues de Finsler. Elle se réunit une première fois le 19 avril 1899. Le directeur de l'instruction publique du canton de Berne, Gobat, y combattit énergiquement les empiétements de la Confédération sur l'autonomie scolaire des cantons et la prédominance donnée aux langues mortes. A la deuxième conférence des 6/7 septembre 1899, les cantons romands, eux, s'opposèrent aux examens fédéraux de maturité. La conférence demanda le maintien de la réglementation en vigueur, comportant le grec facultatif. Face à une situation aussi enchevêtrée, Lachenal présenta lui-même un règlement de maturité, selon lequel devaient être reconnus les certificats des gymnases uniquement classiques, des gymnases autonomes avec latin et langues modernes et des écoles scientifiques avec examen complémentaire de latin. Mais la conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique était opposée à une subdivision en trois catégories, et elle insista sur le maintien du système appliqué jusque-là. Le Conseil fédéral retira alors le règlement Lachenal. Le nouveau chef du département, Ruchet, chargea la commission de maturité d'élaborer un projet suivant ses propres conceptions.

Son «Projet de règlement concernant le certificat de maturité pour les candidats aux professions médicales», du 31 mai 1901, exigeait à nouveau la reconnaissance de la maturité classique complète et de la maturité scientifique sans latin. Les médecins réagirent immédiatement. Le comité directeur, le «Ärztlicher Zentralverein» et la commission médicale suisse refusèrent avec indignation. Une votation individuelle organisée parmi les médecins en hiver 1901 donna les résultats suivants: 864 voix pour une formation préparatoire avec grec facultatif, 275 pour le grec obligatoire, 119 pour une maturité scientifique avec latin et 38 pour une maturité scientifique sans latin.

C'est à ce moment que s'interposa le nouveau chef du Département fédéral, Ludwig Forrer. Il invita tout d'abord une commission à prendre une première décision. La commission comprenait le comité directeur, la commission fédérale de maturité et trois délégués de la conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Elle se réunit les 12/13 février 1904. Le conseiller fédéral Forrer expliqua à son très estimé confrère Georg Finsler que le gymnase purement classique à côté de l'école scientifique qui, sinon d'intention, du moins en fait était orientée vers les études de médecine, soustrairait à l'enseignement classique une grande partie des «grecs» éventuels. Cela incita Finsler à retirer lors de cette conférence le projet établi à l'époque avec le professeur Geiser. Par la suite, Ludwig Forrer entreprit d'élaborer lui-même un règlement de maturité, lequel fut approuvé par la conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique. Les éléments favorables au projet Finsler-Geiser déposés à l'origine étaient assez nombreux; le comité directeur laissa tomber, comme la conférence des directeurs de l'instruction publique, le grec obligatoire. Quant à la commission fédérale de maturité, elle acheva ses travaux en promettant aux porteurs d'un certificat de maturité d'une école scientifique que celui-ci serait reconnu, à condition qu'ils passent un examen complémentaire de latin selon un enseignement réduit.

Quelque douze ans après le premier projet Finsler-Geiser, soit le 6 juillet 1906, le Conseil fédéral ratifia le nouveau «Règlement concernant le certificat de maturité pour les candidats aux professions médicales».

Le programme de maturité prévu était meilleur mais plus rigoureux que celui de 1888.

L'élève qui n'optait pas pour le grec devait fournir, dans la langue choisie en lieu et place, un travail égal à celui qui était requis pour la deuxième langue nationale. D'autre part, on n'admettait plus la seule géographie politique; la géographie générale et la géographie suisse occupaient maintenant la première place. En mathématiques, le calcul des intérêts composés et des rentes, les éléments de la théorie des combinaisons et du calcul des probabilités, l'application de la notion de coordination à la représentation graphique de fonctions analytiques simples et de rapports élémentaires entre quantités mécaniques ou physiques revêtaient désormais une plus grande importance.

Selon les dispositions d'exécution, étaient seuls reconnus les certificats de maturité des gymnases, dont l'organisation et le programme d'études garantissaient une bonne préparation. Chaque candidat devait apporter la preuve d'avoir suivi un tel gymnase au moins pendant la dernière année de scolarité.

Les examens de maturité devaient porter sur les branches suivantes: langue maternelle, deuxième langue nationale, latin, grec ou autre langue à option, histoire, mathématiques et physique. Les écoles pouvaient ou bien procéder aux épreuves simultanées des dix branches prescrites, ou bien, pour les branches non obligatoires, faire subir l'examen à la fin de l'enseignement dans lesdits disciplines – à condition toutefois qu'il n'ait pas cessé plus de deux ans avant les examens de maturité – ou encore indiquer pour ces branches la note moyenne obtenue pendant l'année. Ces notes devaient être prises en considération tant lors de l'examen final qu'en cas d'examens partiels éventuels. Les élèves sortis d'une école scientifique liée par convention à l'Ecole polytechnique fédérale étaient admis aux examens fédéraux de médecine, si leur certificat de maturité répondait, pour les branches langue maternelle, deuxième langue nationale et langue remplaçant le grec, aux exigences du programme de maturité fédérale, et s'ils passaient avec succès devant la commission fédérale de maturité un examen complémentaire de latin portant sur les formes grammaticales et une traduction d'un passage des discours de Cicéron, sur Tite-Live et Virgile.

V. Les dispositions fédérales du 20 janvier 1925 sur la maturité

Les conclusions d'Albert Barth

La réunion de la Société suisse des professeurs de gymnase tenue à Baden le 9 octobre 1916 fut le point de départ de la lutte pour une réforme de la maturité fédérale, lutte qui se termina par la séance du Conseil fédéral du 20 janvier 1925 et dont le protagoniste était *Albert Barth*, directeur du gymnase des jeunes filles de Bâle.

Le professeur de philologie ancienne, *Otto Schult-hess*, de l'Université de Berne, et *Marcel Grossmann*, professeur de mathématiques à l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich, poursuivaient, bien indépendam-

ment, les mêmes objectifs. Pour comprendre l'œuvre d'Albert Barth, il faut savoir à quel point il était pénétré de la réalisation de l'Etat de droit démocratique, effrayé du déclin de la pensée nationale en Suisse, et bouleversé par la Première Guerre mondiale. Il a voué, voire sacrifié sa vie à la tâche qu'il s'était posée: faire en sorte que les futurs représentants des professions scientifiques deviennent en même temps les citoyens capables de collaborer activement à l'édification de l'Etat. Cela ne se pouvait, à son avis, qu'à condition de réformer la structure interne et externe des gymnases. Le renouvellement interne consistait, selon lui, à apprendre au gymnasien à fournir un travail intellectuel et à acquérir les bases sur lesquelles appuyer une conception personnelle de la vie et du monde; sur le plan externe, il s'agissait d'organiser les gymnases et l'étude des diverses branches en vertu des principes dont enseignement et éducation s'étaient inspirés dès l'origine.

Telles étaient dans les grandes lignes les idées défendues par Barth. L'assemblée des professeurs de gymnase de 1916, à Baden, les consigna dans des thèses qu'elle communiqua à la Confédération et aux cantons.

C'est ainsi que la lutte pour une nouvelle réglementation de la maturité eut pour point de départ non pas les besoins de médecins, mais ceux du peuple suisse.

Le conseiller fédéral *Felix Calonder*, chef du Département fédéral de l'Intérieur, qui partageait les idées et sentiments d'Albert Barth, résolut, avec l'aide de la Confédération, de faire éduquer dans cet esprit les futurs médecins et ingénieurs. Il demanda à Barth s'il «était disposé à rédiger pour son département une expertise sur la réforme des prescriptions concernant la maturité, dans la mesure où cette question est de la compétence de la Confédération». «Les thèses établies à Baden par la Société suisse des professeurs de gymnase... devaient servir ici de base et de directives.» Barth se voyait donc placé devant la question suivante: Comment organiser les gymnases suisses selon mes conceptions pédagogiques, pour que leurs certificats de maturité obtiennent la reconnaissance des autorités préposées aux examens professionnels de médecine et de l'Ecole polytechnique fédérale? Sa réponse: Tout gymnase conçu conformément à mes idées délivre de tels certificats. C'est pourquoi il fonda son expertise sur les thèses de Baden qui, du reste, étaient le résultat de la conférence à ladite assemblée. Le rapport d'expertise comptait 290 pages. Sous le titre «*Die Reform der höhern Schulen in der Schweiz*», il fut édité en 1919 par Kober, successeur de C. F. Spitteler.

Etant donné que cet ouvrage a déterminé les tendances et l'évolution des luttes menées au sujet de la maturité durant les années 1920 à 1924 et qu'il continue à influencer les tentatives de réforme actuelles, nous en reproduisons ci-après les principales «Conclusions» (traduction):

1. La Confédération est, elle aussi, responsable des programmes surchargés imposés aux classes supérieures des gymnases.

2. La Confédération doit faire en sorte que le colégien, dans les classes supérieures surtout, apprenne à fournir un travail intellectuel.

4. Les certificats de maturité de tous les types de gymnase décrits par Albert Barth doivent donner libre accès à tous les examens fédéraux de médecine et à l'Ecole polytechnique fédérale. Il faudrait parvenir à ce que toutes les Facultés des cantons universitaires reconnaissent les certificats de maturité conférés par la commission fédérale de maturité et à ce que les examens de maturité autonomes des cantons s'alignent sur les conditions de l'examen fédéral.

5. De même que jusqu'ici, la commission fédérale de maturité doit, par des visites dans les gymnases, se faire une idée de leur organisation et de leur enseignement et proposer la reconnaissance ou la nonvalidation de leurs certificats.

9. Pour atteindre le but visé, chaque genre de gymnase donnera une importance particulière à quatre branches principales à chacune desquelles, dans les classes supérieures, seront réservées au moins trois heures par semaine, pour permettre à l'élève de produire un travail intellectuel. A cet effet, l'école choisit librement la matière d'enseignement dans le cadre des programmes de maturité fédérale prévus. On propose pour l'instant *quatre genres de gymnase*: a) le type A avec les branches principales: langue maternelle, latin, grec, mathématiques; b) le type B avec les branches principales: langue maternelle, deuxième langue nationale, anglais ou troisième langue nationale, mathématiques; c) le type C avec les branches principales: langue maternelle, mathématiques, sciences naturelles et physique; d) le type D avec les branches principales: langue maternelle, deuxième langue nationale, latin et mathématiques. On pourra réduire ou augmenter à la longue le nombre de ces types. Cependant, les écoles professionnelles supérieures ne seront en aucun cas admises à délivrer des certificats de maturité valables.

11. «Il n'est pas permis, dans les trois dernières classes, d'enseigner simultanément plus de huit disciplines scientifiques.»

12. Pour que les futurs médecins et ingénieurs atteignent une maturité intellectuelle, physique et morale suffisante, il est nécessaire que la formation gymnasiale dure au moins six ans.

13. Pendant la dernière année, l'enseignement doit comprendre l'histoire générale et l'histoire suisse depuis 1815, notamment l'histoire de la Constitution fédérale et de l'économie suisse, puis l'étude des rapports entre le territoire géographique et l'économie. L'enseignement de l'histoire et de la géographie à cet échelon a pour objectif d'amener l'élève à prendre conscience des liens qui l'unissent aux autres générations et à autrui d'une manière générale.

16. La Confédération n'a le droit de prescrire que pour les branches principales les degrés auxquels l'enseignement doit avoir lieu.

17. Le règlement des examens fédéraux de maturité doit prévoir un programme d'études pour chacun des

trois principaux types et préciser les connaissances requises. Les gymnases procèdent à ces examens sous la surveillance de la commission fédérale de maturité.

Quelle fut l'attitude des associations et des autorités à l'égard de ces thèses?

La Société suisse des professeurs de gymnase les approuva, mais elle demanda pour le type B l'enseignement du latin dans les trois classes inférieures.

La conférence des directeurs de gymnase formula des réserves au sujet du chiffre 9: A son avis, les certificats délivrés par la commission fédérale de maturité ne devaient avoir validité que pour les examens de médecine et pour l'admission à l'Ecole polytechnique fédérale, et les commissions cantonales de maturité devaient être maintenues. Quant aux types de gymnase proposés, il ne pouvait s'agir là que de directives, non pas d'un plan de réforme. A propos du chiffre 12: Les écoles doivent être libres en ce qui concerne l'éducation civique des jeunes gens.

Une commission de sept membres de l'Ecole polytechnique fédérale souscrivit unanimement aux thèses formulées par Barth.

Premier projet de règlement de la commission fédérale de maturité

La commission fédérale de maturité approuvait en substance les thèses de Barth, mais elle rejetait le type B avec langues modernes. Elle élaborait pour le Département fédéral de l'intérieur trois projets d'ordonnance: 1. l'«Ordonnance concernant la reconnaissance de certificats de maturité par le Conseil fédéral suisse», 2. l'«Ordonnance concernant les examens fédéraux de maturité», et 3. le «Règlement pour la commission fédérale de maturité».

Le Département de l'Intérieur soumit ces projets à une large *commission de son département* les 28/29 juin 1921. Le président de la commission fédérale de maturité, Emanuel Probst, motiva les trois types prévus: A. Gymnase avec langues classiques; B. Gymnase avec latin et langues modernes; C. Gymnase scientifique avec mathématiques et sciences naturelles. Les délibérations portèrent presque uniquement sur le type C sans latin, proposé par la commission.

Lesdits projets furent ensuite communiqués aux cantons avec prière de donner leur avis notamment sur l'équivalence du type C, telle qu'elle était envisagée. Douze cantons étaient en principe d'accord avec les ordonnances projetées, cinq cantons e demi (Suisse centrale et Grisons) rejetèrent le type C sans latin.

La conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique discuta les projets le 24 septembre 1921, à Stans. L'affrontement fut rude entre les partisans du type C sans latin et ceux du type C avec examen complémentaire de latin. *Puis la conférence unanime se prononça contre toute nouvelle restriction de l'autonomie scolaire des cantons.*

Le Conseil d'école de l'EPF accepta les trois projets de la commission fédérale de maturité.

Il en fut de même de la Société suisse des professeurs de gymnase.

Pour sa part, la conférence des directeurs de gymnase tenait absolument au type de gymnase avec langues modernes.

Du côté des médecins, l'opposition contre le type C sans latin fut complète. Les Facultés de médecine demandèrent qu'on exige du futur médecin le grec et le latin. Le comité directeur se prononça pour les types A et B selon la commission de maturité, mais il rejeta catégoriquement le type C. Ci-après les résultats de la votation individuelle effectuée parmi les médecins: 1575 : 67 voix contre le gymnase avec langues modernes; 1591 : 50 contre le type C; 1583 : 69 pour le latin, et 963 : 651 pour le grec. Le comité de la Fédération des médecins suisses ne voulait reconnaître que des certificats de maturité avec grec. Les pharmaciens, les médecins-dentistes et les vétérinaires optèrent pour le type B.

Deuxième projet de règlement de la commission fédérale de maturité

Sous l'effet des réactions des médecins, la commission fédérale de maturité élaborait en 1922 de nouveaux projets, maintient le type C sans latin et renforça les dispositions sur le rôle d'éducateur à remplir par les gymnases qui demanderaient la reconnaissance de leurs certificats de maturité, c'est-à-dire qu'elle exigea qu'on développe les qualités de cœur, le caractère, tout particulièrement la volonté de l'élève, puis sa santé et sa résistance physique.

Lorsque cette ordonnance fut soumise au *Conseil des Etats*, il insista pour qu'on laisse aux cantons le soin de développer les gymnases; au *Conseil national*, elle provoqua une joute animée entre adeptes du type C sans latin et défenseurs de la maturité avec latin.

La commission du Département fédéral de l'intérieur tint une deuxième séance les 29/30 juin 1923. La salle du Conseil des Etats réunissait des représentants autorisés des deux camps. Otto Schulthess, professeur de philologie ancienne, intervint en faveur du type C sans latin; les médecins, eux, exigeaient le latin et le grec. Les délibérations échouèrent.

Le 10 janvier 1924, le comité directeur informa cependant le Département de l'intérieur qu'il était disposé à admettre sans autre les certificats des types A et B, et au-delà ceux du type C, à condition que les candidats aient subi un examen complémentaire de latin dans une école du type A ou B.

L'Ecole polytechnique fédérale, après de longs débats, décida qu'une maturité du type A, B ou C donnait accès sans examen à tous ses secteurs professionnels, mais qu'elle était en droit de procéder à des *examens d'admission*.

La Société suisse des professeurs de gymnase comme aussi la conférence des directeurs de gymnase, découragées par l'attitude des médecins, déclarèrent qu'un développement des gymnases cantonaux conforme aux besoins nouveaux n'était pas possible sans l'équivalence des trois types.

Afin de pouvoir régler la question, le Département fédéral de l'intérieur pria les cantons, le 21 novembre 1923, de prendre position au sujet de l'équivalence proposée. Zurich, Berne, Glaris, Bâle-Ville, Argovie et Thurgovie étaient favorables au deuxième projet de la commission fédérale de maturité, mais ils ne voulaient pas qu'on renonce à l'équivalence des trois certificats. Obwald, Nidwald, Bâle-Campagne, Rhodes Extérieures, Schaffhouse, St-Gall, Valais, Neuchâtel et Genève s'inclinèrent. Les adversaires de l'équivalence étaient Lucerne, Zoug, Grisons et Tessin. Aucun canton n'était satisfait. Mais quelques-uns estimaient que le deuxième projet présentait néanmoins certains avantages.

(à suivre)

Hoffnung

Zum Literaturunterricht auf der Oberstufe

Dr. F. Löhner

Hoffnung, Optimismus, Pessimismus, es sind dies Begriffe, die teils einander entgegengesetzt, andererseits aber auch wieder miteinander verwandt, verbunden sind. Hoffnung ist die Erwartung des Guten. Ein Mensch, der hofft, ist der Ansicht, daß ein gewünschter Zustand eintreten, daß sich sein Sehnen erfüllen wird. Der Optimist tut dasselbe, geht aber noch einen Schritt weiter: er bringt den Dingen, der ganzen Welt, besonders der Zukunft die feste Zuversicht entgegen, daß alles einen guten Ausgang nehmen wird. Er erwartet von allen Dingen das Beste – optimum, wie schon der Name sagt.

Der Pessimist aber sieht – wie auch hier der Name sagt – in allem nur das schlechte Ende, er erwartet kei-

nen günstigen Ausgang der Dinge. Der Pessimismus ist die Kehrseite, das Negative, Verneinende im Vergleich zu den beiden anderen Begriffen. Er sieht alles in düsterem Lichte, er trägt die schwarze Brille, die den Alltag und alle Farben trübe und dunkel erscheinen läßt.

Der Optimist dagegen trägt die rosa Brille – man sieht alles in «rosigem Licht», während die Hoffnung das grüne Glas der Zukunft zeigt. Grün ist die Farbe von Blatt und Gras, ist die Farbe, die entstanden ist aus Sonnenlicht und Erde und zu neuem Leben führt.

Wir finden dieses Trio, d. h. die Auseinandersetzung mit Hoffnung, Optimismus und Pessimismus von jeher